



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

**ARRETE N°2019-393/SG/DRECV du 28 février 2019
concernant le projet d'acquisition, par la commune de Saint-Paul, des terrains d'assiette
nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des voiries d'exploitation rurale,
sur le territoire de la commune de Saint-Paul.**

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R131-1 à R131-13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Paul, séance du 25 février 2010, approuvant le projet susmentionné et autorisant la SEDRE (opérateur foncier de la commune de Saint-Paul) à solliciter la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération ;

VU l'arrêté n°12-1840/SG/DRCTCV4 en date du 26 novembre 2012 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement des quatorze voiries d'exploitation rurale, sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

VU l'arrêté n°2017-2254/SG/DRECV du 9 novembre 2017 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement des quatorze voiries d'exploitation rurale, sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

VU la demande de la commune de Saint-Paul en date du 29 mai 2018 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur ce projet ;

VU l'arrêté n°2018-1100/SG/DRECV du 20 juin 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition des terrains d'assiette nécessaires au projet d'aménagement des voiries d'exploitation rurale, sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

VU le plan parcellaire de l'immeuble dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans un journal diffusé dans le département le 16 août 2018 et rappelé dans ledit journal le 30 août 2018 et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant vingt-deux jours consécutifs à la mairie de Saint-Paul ainsi qu'en mairies annexes de Bellemène, Bois de Nèfles et Saline les Hauts ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 25 août 2018 ;

VU l'état et le plan parcellaires ci-annexés ;

VU l'absence d'observations du sous-préfet de Saint-Paul ;

SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Sont déclarées cessibles, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, au profit de la commune de Saint-Paul, les parcelles désignées à l'état parcellaire ci-annexé. Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification aux propriétaires, locataires et créanciers de la parcelle concernée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Paul pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Paul et le directeur de la SEDRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Paul.

A Saint-Denis, le 28 FEV 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission
cohésion sociale, égalité de territoires,
secrétaire générale adjointe

Isabelle REBATTU